

Charte des Thèse de la FMPM

Préambule :

- La thèse concrétise pour l'étudiant un travail d'analyse, de synthèse et de rédaction. Elle représente pour la communauté universitaire une contribution originale et permet à l'étudiant d'accéder au titre de docteur en médecine.
- La charte formalise l'accord conclu entre le thésard et son directeur de thèse. Pour chaque signataire, elle précise les droits et les devoirs. Les deux partenaires engagés par cette charte sont :
 - Le directeur de thèse, qui a la responsabilité scientifique du travail, l'encadre et s'engage sur sa qualité.
 - Le thésard qui s'initie à la recherche clinique pour l'obtention du doctorat en médecine.

Sommaire :

Article 1 : Définition de la thèse

Article 2 : Choix du sujet

Article 3 : Caractère original de la thèse

Article 4 : Directeur de thèse

Article 5 : Procédures d'inscription en thèse :

Article 6 : Durée de la thèse

Article 7 : Règles de présentation générale de la thèse

Article 8 : Rédaction de la thèse

Article 9 : Soutenance de la thèse

Article 8 : Publication et valorisation de la thèse

Article 12 : Devoirs de l'étudiant

Article 14 : Dispositions transitoires

Article 12 : Procédures de médiation

Article 1 : Définition de la thèse

Une thèse est à la fois un exercice académique validé par l'obtention d'un diplôme ; un document riche d'informations scientifiques originales et l'aboutissement d'un travail de recherche. Elle doit s'inscrire dans le cadre d'un projet professionnel clairement défini.

Article 2 : Choix du sujet

- Le sujet de thèse est attribué à partir du début d'externat plein temps ou de l'internat.
- L'accord du comité de thèse est indispensable avant de démarrer le travail de thèse
- Le dépôt de PV du sujet de thèse doit se faire dans un délai maximal de 30 jours après l'octroi du sujet de thèse par le rapporteur de thèse, Passé ce délai le sujet sera automatiquement annulé par la faculté sur proposition du rapporteur.
- La préparation d'une thèse de médecine repose sur l'accord librement consenti entre l'étudiant et le directeur de thèse. Cet accord porte sur le choix du sujet ainsi que sur les conditions et les modalités requises pour la réalisation de la thèse. La thèse doit traiter un sujet original et se limiter à un domaine précis, le plus ciblé possible. Elle doit appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - Présentation et analyse de plusieurs cas cliniques ;
 - Travail ou rédaction d'un protocole de recherche menée au sein d'un laboratoire ou d'un service hospitalier ;
 - Travaux épidémiologiques et de recherche,
 - Bilans d'activité des services

Les sujets non acceptés sont :

- Cas cliniques
- Revue de littérature

Article 3 : Caractère original de la thèse

- La thèse doit consister en un travail de recherche original portant sur un sujet n'ayant jamais été traité auparavant et dont les résultats constituent un apport indéniable à la connaissance scientifique.
- L'étudiant et le directeur de thèse sont tenus de s'assurer, après consultation de la liste des thèses en cours et des thèses soutenues, du caractère original du sujet au moment du choix de celui-ci.

Article 4 : Directeur de thèse

- Le directeur de thèse doit être un professeur de l'enseignement supérieur ou un professeur agrégé de l'une des facultés de médecine et de pharmacie du Maroc.
- Le rapporteur de thèse doit recevoir une copie du PV de dépôt du sujet de thèse signé par l'administration.
- Les enseignants de la faculté peuvent suggérer chaque année, une liste de sujets relatifs à leur discipline, répondant aux critères énoncés ci-dessus. Le quota par enseignant est de quatre. Par ailleurs, les thèses pédagogiques restent en dehors du quota. L'octroi de ces derniers sera validé aussi bien par le comité des thèses et la commission pédagogique.
- Si le choix du sujet par l'étudiant constitue un réel engagement à mener ce travail, le directeur de thèse s'engage, quant à lui, à en suivre régulièrement la progression.
- Le directeur de thèse et l'étudiant doivent s'entendre sur un calendrier de travail et doit vérifier la bibliographie proposée par l'étudiant et valider les axes de travail.
- Le directeur de thèse est appelé à :
 - Assurer l'encadrement scientifique de l'étudiant et s'engager à lui consacrer une part significative de son temps. Il doit prévoir des rencontres régulières dès l'accord initial pour renforcer la qualité de l'encadrement et doit définir et rassembler les moyens à mettre en oeuvre pour permettre la réalisation du travail.
 - Aider l'étudiant à définir son projet de thèse, assurer un suivi régulier de son travail de recherche, en définir les différentes étapes et établir, en concertation avec l'étudiant, un calendrier de rencontres régulières qui doivent s'insérer dans le programme de la structure d'accueil.
 - Veiller à ce que chaque étudiant soit formé à la présentation et à la discussion de ses résultats.
 - Donner son autorisation pour la soutenance et proposer la nomination des membres du jury.

Article 5 : Procédures d'inscription en thèse :

L'inscription en thèse est subordonnée à l'accord clairement exprimé d'un professeur de l'enseignement supérieur, d'un professeur agrégé, par lequel il s'engage à assurer la direction et l'encadrement scientifique des travaux que requiert la réalisation de la thèse.

Article 6 : Durée de la thèse

La durée de la thèse entreprise après l'entrée en vigueur de cette charte est de deux années. Cette durée peut être prorogée exceptionnellement par le doyen de la faculté de médecine sur proposition du coordinateur du comité des thèses. A ce titre, l'étudiant doit adresser au coordinateur du comité des thèses une demande exposant les motifs du retard et comportant l'avis motivé du directeur de thèse ainsi qu'un échéancier précis de l'achèvement de la thèse.

Article 7 : Règles de présentation générale de la thèse

L'étudiant est tenu de se conformer aux règles de présentation de la thèse, telles qu'elles sont définies dans le guide des thèses.

Article 8 : Rédaction de la thèse

- L'étudiant doit être sensibilisé aux notions d'éthique et de plagiat, pour respecter le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Il ne doit pas copier, réutiliser, s'approprier, résumer ou traduire les idées, méthodes, résultats, textes, images ou graphiques d'un auteur, sans en citer la référence.
- Le rapporteur de thèse doit veiller au respect par l'étudiant de la mise en page, de la grammaire, de l'orthographe et de la ponctuation. La thèse doit faire (autour de) 60 pages dactylographiées (hors remerciements, bibliographie et annexes) .
- Le directeur de thèse accorde l'autorisation d'impression des exemplaires destinés au jury après validation du fond et de la forme du manuscrit (première de couverture, premières pages, titres et dédicaces, dernière page, quatrième de couverture).
- L'étudiant remet à chaque membre du jury un exemplaire, au plus tard deux semaines avant la date de soutenance.

- L'étudiant remet également à la scolarité deux exemplaires signés par le directeur de thèse, au moins 3 semaines avant la date de soutenance (vacances universitaires non comprises), accompagnés du formulaire d'enregistrement de la bibliothèque.

Article 9 : Soutenance de la thèse

- L'autorisation d'impression de la thèse est donnée par l'administration après l'accord du directeur de thèse.
- La soutenance de thèse nécessite un délai au minimum de 6 mois entre le dépôt du sujet de thèse et la date de la soutenance
- Tous les documents liés à la soutenance sont disponibles sur le site web de la bibliothèque de la faculté de médecine et de pharmacie de Marrakech : <https://www.uca.ma/fmpm/fr/page/theses>.
- La soutenance de thèse nécessite au minimum trois membres de jury dont au moins deux enseignants de la faculté de médecine et de pharmacie de Marrakech
- Le président du jury de thèse doit être un enseignant de la faculté de médecine de Marrakech.
- La faculté met à la disposition du thésard gratuitement la salle de thèse, le matériel de projection et de sonorisation et le local annexé à la salle de thèse.
- L'usage du matériel audiovisuel de la faculté est interdit pour les prises des photos et l'enregistrement durant la soutenance de la thèse
- Pour le bon déroulement de la soutenance :
 - les enfants âgés de moins de 5 ans sont interdits dans la salle de thèse
 - La dernière date des soutenances des thèses est le 15 juillet
- La soutenance est publique. Elle se fait en toge afin de conférer un aspect solennel à cet événement qui marque la fin du cursus universitaire. Elle se déroule en trois parties :
 - Un exposé oral de 20 minutes ;
 - Une discussion de 20 minutes ;
 - La délibération du jury.
- L'admission ou l'ajournement de la thèse est prononcé après délibération du jury. Selon la qualité du travail, de la présentation orale et de la pertinence des réponses aux questions, le jury décerne :
 - Une mention très honorable ;
 - Une mention honorable ;
 - Pas de mention.
- Après délibération, le résultat est annoncé par le président à l'étudiant. Ce dernier est alors invité à prêter le Serment d'Hippocrate devant ses pairs.
- Après la soutenance, le retrait de l'attestation de soutenance peut se faire 10 jours après la soutenance. Le retrait du diplôme définitif de doctorat en médecine (donné en un seul exemplaire) ne se fera qu'après un minimum d'un mois après le dépôt d'une demande établie par le thésard

Article 8 : Publication et valorisation de la thèse

- Pour valoriser sa thèse, Il est souhaitable que l'étudiant puisse la publier. Par ailleurs, après la soutenance publique et admission, la thèse est diffusée au sein de l'ensemble de la communauté universitaire et à l'Institut Marocain de l'Information Scientifique et Technique.
- Le directeur de thèse doit veiller à la prise en compte des éventuelles modifications demandées par le jury. Dans les 3 mois suivant la soutenance, l'étudiant doit transmettre à la scolarité 2 exemplaires corrigés et signés par le président du jury, accompagnée d'une confirmation du président validant les corrections.
- Chaque année, la faculté peut distinguer trois thèses pour la qualité du travail réalisé.
- Les lauréats pourront être invités à présenter leur travail et particulièrement encouragés à le publier.

Article 12 : Devoirs de l'étudiant

Pendant toute la durée de l'élaboration de la thèse, l'étudiant s'engage à :

- Se conformer aux règles d'assiduité,
- Faire preuve d'une attitude d'autonomie, de responsabilité d'initiative, de rigueur intellectuelle, de sens critique, de probité,
- Consacrer le temps suffisant à l'avancement de ses travaux,
- Avoir des entretiens réguliers avec le directeur de thèse et lui remettre autant de rapports d'étape qu'en requiert son sujet



Article 14 : Dispositions transitoires

Les thèses en cours à la date de la mise en application de cette charte, demeurent soumises aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 12 : Procédures de médiation

- Tout conflit non résolu entre l'étudiant et son directeur de thèse doit être porté à la connaissance du coordinateur du comité des thèses, qui, en concertation avec les parties, s'efforcera d'y remédier et de rechercher une solution acceptable par tous.
- En cas d'échec de la médiation, un dernier recours peut être déposé auprès du doyen de la faculté de médecine.